

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE MARDI 10
OCTOBRE 2023 A 19H00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL (SALLE DU CONSEIL) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MENARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset
ANNIE BOUCHARD

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Ghislain Boily, conseiller du district no 6.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, Greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée,
ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par
un moment de réflexion.

23-10-502 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis
de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le
conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier
Bessone et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
MARDI LE 10 OCTOBRE 2023 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le MARDI 10 OCTOBRE 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-20 (621, rang St-Placide Nord)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-20
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-21 (81, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud)
- 4- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-21
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-22 (rang St-Placide Sud)
- 6- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-22
- 7- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-23 (41-43, rue Ambroise-Fafard)
- 8- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-23
- 9- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-24 (rang St-Antoine Nord)
- 10- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-24
- 11- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-25 (rue des Récoltes)
- 12- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-25
- 13- Adoption finale du règlement R855-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution dans la zone H-124 (rue Ambroise-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de planchers
- 14- Adoption finale du règlement R857-2023 ayant pour objet de modifier les règlements de zonage R630-2015 et de PIIA R608-2014 afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujettie au PIIA et de modifier certaines dispositions du règlement de zonage
- 15- Adoption du règlement R861-2023 modifiant le règlement portant le numéro R450-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 16- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R853-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) R608-2014 afin d'intégrer les chapitres relatifs au parc agroalimentaire ainsi qu'aux zones commerciales du quartier des Moissons
- 17- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R862-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt
- 18- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R863-2023 visant à diminuer la vitesse sur la rue Saint-Adolphe de 40 km/h à 20km/h
- 19- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R864-2023 visant à interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur le chemin du Golf
- 20- Dépôt d'un procès-verbal de correction-règlement R850-2023

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Grief -entérinement d'une entente
2. Financement :
 - a) Adjudication de la soumission
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance
3. Fermeture de divers projets au FDI
4. Inondations -délégation au directeur général -autorisation de signature -attestation de conformité -cession des terrains
5. Nomination d'un maire suppléant
6. Formation des comités – nomination et renouvellement des mandats
7. Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes
8. Entente avec la SQ pour le filtrage des personnes -autorisation de signature
9. Vente du lot 6 549 990

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

10. Achat d'abrasifs pour la saison 2023-2024 -adjudication de la soumission
11. Déneigement de certaines rues sur notre territoire -adjudication de la soumission
12. Déneigement du Domaine Charlevoix- adjudication de la soumission
13. Travaux de pavage dans le secteur du rang St-Antoine Nord -adjudication de la soumission
14. Projet d'évaluation de scénarios d'aménagement en modélisation hydraulique (PRAFI)
15. Rivière du Gouffre -nettoyage des débris-décret (PRAFI)
16. Rivière des Mares- mandat et décret (PRAFI)
17. Autorisation de branchement- 208, chemin du Cap-Aux-Rêts
18. Travaux de sécurisation d'une courbe dans le secteur St-Jérôme et remplacement d'un ponceau dans le chemin Léo Cauchon -décrets

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

19. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 81, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
 - b) 115, rue Alfred-Morin
 - c) 20, rue St-Adolphe
 - d) 15, montée Tourlognon

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

20. Marché de Noël -édition 2023- entérinement du protocole d'entente

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Cocktail de financement du Musée d'Art Contemporain de Baie-Saint-Paul le 13 octobre – délégation
2. Université du Troisième Âge-gratuité de la salle
3. Motion de félicitation-Mme Yolaine Tremblay- récipiendaire du prix du bénévolat en loisirs et sport Dollard-Morin.

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 10^{ème} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'ANNÉE 2023.

Adoptée unanimement.

REGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-20 (621, RANG ST-PLACIDE NORD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-20 visant l'immeuble étant situé au 621, rang St-Placide Nord et portant le numéro de lo 3 622 884 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser la création d'un terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain d'un frontage d'une largeur de 4,82 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur minimale de 4,60 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'émet un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-10-503 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-20

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-20 formulée pour l'immeuble situé au 621, rang St-Placide Nord et portant le numéro de lot 3 622 884 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser la création d'un terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain d'un frontage d'une largeur de 4,82 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur minimale de 4,60 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

-que le terrain partiellement enclavé aura beaucoup plus de superficie que le minimum exigé

-que le nouveau terrain aurait son frontage minimum sur le chemin du Séminaire si celui-ci n'était pas privé

-que la remise sera démolie pour ne pas créer de situation non réglementaire

-que le requérant souhaite débiter une nouvelle construction résidentielle cette année si la demande de dérogation mineure était acceptée.

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans les zones FH-508 et F-504;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau terrain doit avoir une superficie minimale de 4 000 m² à l'intérieur de ces deux zones;

CONSIDÉRANT que le nouveau terrain aura une superficie de 53 502,0 m²;

CONSIDÉRANT que la situation dérogatoire viendra à disparaître si le chemin privé du Séminaire de Québec devenait public car le terrain possède un frontage de 453,33 mètres sur ce chemin (le lot ne sera plus partiellement enclavé et aura plus de 50,0 mètres de frontage);

CONSIDÉRANT qu'une servitude de droit de passage sera enregistrée sur le terrain du demandeur afin d'utiliser l'entrée existante du 621, rang Saint-Placide Nord pour la nouvelle construction projetée;

CONSIDÉRANT que la remise existante sur la ligne de lot projeté sera démolie;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 8 septembre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 10 octobre 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-20 formulée pour l'immeuble situé au 621, rang St-Placide Nord et portant le numéro de lot 3 622 884 du cadastre du Québec, à savoir :

-Autoriser la création d'un terrain partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre urbain d'un frontage d'une largeur de 4,82 mètres alors que les terrains partiellement enclavés sont

autorisés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain avec un frontage d'une largeur minimale de 4,60 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-21 (81, CHEMIN CAP-AUX-CORBEAUX SUD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-21 visant l'immeuble étant situé au 81, chemin Cap-Aux-Corbeaux Sud et portant le numéro de lo 4 001 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser la construction d'une serre domestique annexée à un bâtiment complémentaire alors que les serres domestiques autorisées sont celles isolées ou annexées au bâtiment principal.

-Autoriser la construction d'une serre domestique d'une superficie de 22,33 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 21,00 mètres carrés.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'émet un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-10-504 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-21

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-21 formulée pour l'immeuble situé au 81, chemin Cap-Aux-Corbeaux Sud et portant le numéro de lot 4 001 400 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser la construction d'une serre domestique annexée à un bâtiment complémentaire alors que les serres domestiques autorisées sont celles isolées ou annexées au bâtiment principal.

-Autoriser la construction d'une serre domestique d'une superficie de 22,33 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 21,00 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

-qu'il souhaite annexer la serre domestique à l'écurie projetée

-que le projet serait harmonieux et que l'écurie avec serre annexée seront loin de la voie de circulation.

CONSIDÉRANT que la résidence est très peu visible du chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud et que l'écurie projetée sera implantée derrière la résidence sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment complémentaire à l'usage principal résidentiel aura une architecture similaire au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 8 septembre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 10 octobre 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-21 formulée pour l'immeuble situé au 81, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud en et portant le numéro de lot 4 001 400, à savoir :

-Autoriser la construction d'une serre domestique annexée à un bâtiment complémentaire alors que les serres domestiques autorisées sont celles isolées ou annexées au bâtiment principal.

-Autoriser la construction d'une serre domestique d'une superficie de 22,33 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 21,00 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-22 (RANG ST-PLACIDE SUD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-22 visant l'immeuble étant situé en bordure du rang St-Placide Sud et portant le numéro de lot 4 392 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'un centre de transfert de déchets d'une hauteur de 12,5 mètres alors que la hauteur maximale prescrite pour cet usage est de 9,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'émet un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-10-505 **ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-22**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-22 formulée pour l'immeuble situé en bordure du rang St-Placide Sud et portant le numéro de lot 4 392 475 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser la construction d'un centre de transfert de déchets d'une hauteur de 12,5 mètres alors que la hauteur maximale prescrite pour cet usage est de 9,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que la hauteur du dôme doit permettre le vidage des camions de collecte de déchets à l'intérieur du bâtiment
- que toutes les opérations doivent se dérouler à l'intérieur du dôme
- que la hauteur doit être assez haute pour permettre à la benne des camions de lever et de déverser les déchets sur la dalle de béton et qu'un loader ou pelle doit être utilisé afin de transférer les déchets du sol vers la remorque.

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une demande d'autorisation ministérielle pour la mise en place d'un centre de transfert des déchets et que le permis de construction sera délivré seulement si la réponse est positive;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment sera implanté à 72,25 mètres du rang Saint-Placide Sud;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 10 octobre 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-22 formulée pour l'immeuble situé en bordure du rang St-Placide Sud et portant le numéro de lot 4 392 475 du cadastre du Québec;

- Autoriser la construction d'un centre de transfert de déchets d'une hauteur de 12,5 mètres alors que la hauteur maximale prescrite pour cet usage est de 9,0 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-23 (41-43, RUE AMBROISE-FAFARD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-23 visant l'immeuble étant situé au 41-43, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une marge avant de 0,1 mètre alors que le minimum prescrit est de 3,0 mètres.**
- **Autoriser 5 (cinq) thermopompes à 1,3 mètre d'une ligne de terrain alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'émet un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-10-506 **ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-23**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-23 formulée pour l'immeuble situé au 41-43, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 759 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une marge avant de 0,1 mètre alors que le minimum prescrit est de 3,0 mètres.**
- **Autoriser 5 (cinq) thermopompes à 1,3 mètre d'une ligne de terrain alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que les thermopompes ont été installées en 2016 de bonne foi
- qu'elles ont été installées à cet endroit puisqu'il s'agissait du seul endroit possible (configuration intérieure du bâtiment, vitrines existantes et fondation du bâtiment)
- que la partie de l'immeuble ne respectant pas la marge de recul aurait fait l'objet d'un permis
- que plusieurs immeubles dans le secteur ont une implantation très proche de la voie de circulation
- que c'est pour régulariser la situation existante

CONSIDÉRANT QUE le permis délivré à l'époque autorisait une galerie ouverte et que le bâtiment aurait été agrandi de façon permanente par un ancien locataire et non par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire pensait que le permis obtenu par le locataire autorisait l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est rendu compte de la situation non réglementaire en refaisant le plan de localisation de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement non réglementaire est situé en partie dans l'emprise de la rue Forget et que la Ville a accepté de vendre une parcelle de cette emprise afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les thermopompes n'ont pas généré de plaintes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin (37, rue Ambroise-Fafard) est une galerie d'art mais que la zone C-130 autorise l'usage habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 octobre 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-23 formulée pour l'immeuble situé au 41-43, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 759, à savoir :

- **Autoriser une marge avant de 0,1 mètre alors que le minimum prescrit est de 3,0 mètres.**
- **Autoriser 5 (cinq) thermopompes à 1,3 mètre d'une ligne de terrain alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.**

conditionnellement à ce qu'un écran visuel et sonore soit ajouté devant l'ensemble des thermopompes tel qu'exigé par la réglementation.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, M le conseiller Gaston Duchesne se retire de la salle des délibérations des membres du conseil.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-24 (RANG SAINT-ANTOINE NORD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-24 visant l'immeuble étant situé en bordure du rang Saint-Antoine Nord et portant le numéro de lot 4 392 708 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et

informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser la création de deux (2) terrains, chacun d'une largeur de 44,72 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 50,00 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-10-507 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-24

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-24 formulée pour l'immeuble situé en bordure du rang Saint-Antoine Nord et portant le numéro de lot 4 392 708 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser la création de deux (2) terrains, chacun d'une largeur de 44,72 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 50,00 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que c'est une division testamentaire pour la succession;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement d'une propriété par voie testamentaire constitue une exception à l'obligation de déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 10 octobre 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-24 formulée pour l'immeuble situé en bordure du rang St-Antoine Nord et portant le numéro de lot 4 392 708, à savoir :

- Autoriser la création de deux (2) terrains, chacun d'une largeur de 44,72 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 50,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

Le sujet étant traité Monsieur le conseiller Gaston Duchesne revient à la table des délibérations des membres du conseil.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-25 (RUE DES RECOLTES)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-25 visant les immeubles étant situés en bordure de la rue des Récoltes et portant les numéros de lot 6 588 024 et 6 588 025 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

Lot 6 588 024 :

-Autoriser pour la façade avant du bâtiment principal une superficie fenestrée de 20 % alors que le minimum prescrit est de 40 %

-Autoriser que le terrain soit imperméabilisé (toiture des bâtiments, surface de circulation et stationnement) dans une proportion de 60 % alors que le règlement prescrit une proportion maximale de 30 %.

Lot 6 588 025 :

-Autoriser pour la façade avant du bâtiment principal une superficie fenestrée de 20 % alors que le minimum prescrit est de 40 %

-Autoriser que le terrain soit imperméabilisé (toiture des bâtiments, surface de circulation et stationnement) dans

une proportion de 60 % alors que le règlement prescrit une proportion maximale de 30 %.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-10-508 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-25

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-25 formulée pour les immeubles situés en bordure de la rue des Récoltes et portant les numéros de lot 6 588 024 et 6 588 025 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

Lot 6 588 024 :

-Autoriser pour la façade avant du bâtiment principal une superficie fenestrée de 20 % alors que le minimum prescrit est de 40 %;

-Autoriser que le terrain soit imperméabilisé (toiture des bâtiments, surface de circulation et stationnement) dans une proportion de 60 % alors que le règlement prescrit une proportion maximale de 30 %.

Lot 6 588 025 :

-Autoriser pour la façade avant du bâtiment principal une superficie fenestrée de 20 % alors que le minimum prescrit est de 40 %;

-Autoriser que le terrain soit imperméabilisé (toiture des bâtiments, surface de circulation et stationnement) dans une proportion de 60 % alors que le règlement prescrit une proportion maximale de 30 %.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que c'est pour diminuer les coûts de construction (fenestration),
- que c'est pour offrir des logements plus abordables
- que le projet n'est pas réalisable si la demande était refusée

CONSIDÉRANT que le règlement de l'écoquartier des Moissons a été travaillé et adopté avec le promoteur du projet;

CONSIDÉRANT que le stationnement en double file est interdit au niveau de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la gestion durable des eaux pluviales n'est pas honorée avec de grandes surfaces imperméables;

CONSIDÉRANT que la demande favorise la création d'îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de créer des stationnements avec une surface perméable;

CONSIDÉRANT que la demande s'éloigne de la description du projet qui

a été présentée comme étant un écoquartier;

CONSIDÉRANT que la façade avant des bâtiments sera orientée Sud-Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation mineure pourrait ouvrir la porte à d'autres demandes similaires;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 septembre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 10 octobre 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **refuse** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-25 formulée pour les immeubles situés en bordure de la rue des Récoltes et portant les numéros de lot 6 588 024 et 6 588 025, à savoir :

Lot 6 588 024 :

-Autoriser pour la façade avant du bâtiment principal une superficie fenestrée de 20 % alors que le minimum prescrit est de 40 %;

-Autoriser que le terrain soit imperméabilisé (toiture des bâtiments, surface de circulation et stationnement) dans une proportion de 60 % alors que le règlement prescrit une proportion maximale de 30 %.

Lot 6 588 025 :

-Autoriser pour la façade avant du bâtiment principal une superficie fenestrée de 20 % alors que le minimum prescrit est de 40 %;

-Autoriser que le terrain soit imperméabilisé (toiture des bâtiments, surface de circulation et stationnement) dans une proportion de 60 % alors que le règlement prescrit une proportion maximale de 30 %.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

23-10-509 ADOPTION FINALE DU REGLEMENT R855-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE DE CABLODISTRIBUTION DANS LA ZONE H-124 (RUE AMBROISE-FAFARD) ET D'EN REGIR LE NOMBRE ET LA SUPERFICIE DE PLANCHERS

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire de l'immeuble sis au 79, rue Ambroise-Fafard, en l'occurrence l'entreprise *Cogeco Connexion Inc.* ;

ATTENDU QUE cette demande a pour effet d'autoriser de nouveau l'usage de l'entreprise pour cette zone afin que le projet d'agrandissement du bâtiment puisse être réalisé ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le Service de l'urbanisme et du patrimoine ainsi que du CCU et que ce dernier a émis une recommandation en faveur de l'amendement et ce, conditionnellement à ce que cet usage soit limité à un (1) seul pour la zone et que la superficie totale de planchers soit limitée à 500 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 21 août 2023 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (**AVS 855**) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et lors de la séance du 11 septembre 2023 et que le second projet de règlement fut adopté sans modification lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R855-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution

dans la zone H-124 (rue Ambroise-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de planchers» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R855-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-10-510 ADOPTION FINALE DU REGLEMENT R857-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES REGLEMENTS DE ZONAGE R630-2015 ET DE PIIA R608-2014 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE RESIDENTIELLE ET QU'ELLE SOIT ASSUJETTIE AU PIIA ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015 et R608-2014 ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a fait une demande de modification réglementaire afin que soit autorisé les matériaux de revêtements extérieurs prévus pour un nouveau bâtiment devant servir de centre de transfert des déchets à leur site du 64, rang St-Placide Sud, situé en zone P-522 du plan de zonage de la Ville ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l'urbanisme, il est jugé adéquat de modifier les normes d'implantation applicables à certains usages, hors du périmètre d'urbanisation, à proximité de l'emprise d'une voie ferrée pour que ces normes soient en adéquation avec celles prescrites au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QU'UN projet de construction d'un bâtiment devant comporter plusieurs logements abordables est en voie de réalisation sur une partie du lot 5 477 207 situé à l'intersection de l'allée des Petites-Franciscaines-de-Marie et de la rue Alfred-Morin, site connu et désigné comme le stationnement P-3 et qu'il y a lieu de modifier le plan et le règlement de zonage à cet égard ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager et/ou développer des projets résidentiels sur les terrains situés de part et d'autre de la rue Alfred-Morin à proximité de l'intersection de la rue de la Lumière et de la rue Ambroise-Fafard, site adjacent au projet prévu sur le lot 5 477 207 ;

ATTENDU QUE ces sites sont déjà assujettis au règlement sur les PIIA et qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin qu'une nouvelle zone demeure assujettie à ce même règlement ;

ATTENDU QU'IL est envisageable qu'un centre institutionnel de recherches s'établisse en zone P-114 (secteur hôpital et polyvalente) et

qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour autoriser ce type d'usage ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la Ville doit procéder aux modifications nécessaires au plan d'urbanisme et au règlement de zonage ainsi qu'au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 21 août 2023 par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 857) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la séance du 11 septembre 2023 et que le second projet de règlement fut adopté sans modification lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R857-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier les règlements de zonage et de PIIA afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujettie au PIIA, et afin de modifier certaines dispositions du règlement de zonage » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R857-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

23-10-511 ADOPTION DU REGLEMENT R861-2023 MODIFIANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO R450-2009 DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Baie-Saint-Paul de modifier son règlement R450-2099 décrétant l'imposition d'une taxe sur le service d'urgence 9-1-1 afin d'augmenter le montant perçu (0,52\$ par mois par numéro de téléphone) à titre de taxe municipale pour le 9-1-1 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 et en conformité avec les directives du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu pour la Ville de Baie-Saint-Paul de modifier son règlement R450-2099 décrétant l'imposition d'une taxe municipale sur le service d'urgence 9-1-1 afin de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement ne nécessite pas d'être précédée d'un avis de motion ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, Michaël Pilote ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R861-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement portant le numéro R450-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » est adopté.

QUE copie du présent règlement soit transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adoptée unanimement

AVS 853

AVIS DE MOTION D'UN REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R853-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) R608-2014 AFIN D'INTEGRER LES CHAPITRES RELATIFS AU PARC AGROALIMENTAIRE AINSI QU'AUX ZONES COMMERCIALES DU QUARTIER DES MOISSONS

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R853-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) R608-2014 afin d'intégrer les chapitres relatifs au parc agroalimentaire, ainsi qu'aux zones commerciales du quartier des Moissons.

L'objectif de ce règlement est :

Pour les zones I-269 (parc agro), C-263, C-264, C-265 et C-266 (quartier des Moissons) :

- Assujettir au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tout permis de construction pour la construction, la reconstruction à la suite d'un sinistre, la transformation extérieure ou l'agrandissement, la rénovation, la restauration ou la réparation et la rénovation après sinistre d'un bâtiment principal
- Assujettir au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tout permis de construction pour la construction, la rénovation, ou la réparation d'un bâtiment complémentaire
- Assujettir au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tout certificat d'autorisation pour l'aménagement ou le réaménagement d'un terrain ou d'un stationnement
- Assujettir au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale tout certificat d'autorisation relatif à la construction, l'installation, la réparation, le déplacement, ou la modification de toute enseigne, ou de tout dispositif d'éclairage d'une enseigne
- Établir les objectifs et les critères d'analyses nécessaires à l'atteinte de ceux-ci pour tous les plans d'implantation et d'intégration architecturale obligatoires pour ces zones.

Par l'adoption du présent règlement, aucun permis de construction ou certificat d'autorisation ne pourra être accordé pour l'exécution de travaux qui, advenant l'adoption du règlement, seront alors prohibés dans l'une des zones concernées.

Que ce règlement portera le numéro R853-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R862-2023 est disponible pour les citoyens.

AVS 862 **AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN PROJET DE REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R862-2023 DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 500 000\$ REMBOURSABLE SELON DES PERIODES A ETRE DEFINIES A L'INTERIEUR DU REGLEMENT D'EMPRUNT**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R862-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R862-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R862-2023 est disponible pour les citoyens.

AVS 863 **AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN PROJET DE REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R863-2023 VISANT A DIMINUER LA VITESSE SUR LA RUE SAINT-ADOLPHE DE 40 KM/H A 20KM/H**

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R863-2023 visant à diminuer la vitesse sur la rue Saint-Adolphe de 40 km/h à 20km/h.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R863-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R863-2023 est disponible pour les citoyens.

AVS 864 **AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN PROJET DE REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R864-2023 VISANT A INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VEHICULES-OUTILS SUR LE CHEMIN DU GOLF**

Monsieur le conseiller Xavier Bessone donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R864-2023 visant à interdire la circulation des camions et des véhicules outils sur le chemin du Golf.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R864-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R864-2023 est disponible pour les citoyens.

23-10-512 DEPOT D'UN PROCES-VERBAL DE CORRECTION-REGLEMENT R850-2023

Sous cette rubrique, le Greffier, M. Émilien Bouchard, procède en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les Cités et Villes au dépôt d'un procès-verbal de correction.

CONSIDÉRANT que cette correction mineure du procès-verbal vise le règlement d'emprunt R850-2023 et fait suite à une demande du Ministère des Affaires Municipales;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction rédigé par le Greffier dans le cadre de l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt portant le numéro R850-2023.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

23-10-513 GRIEF -ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT les deux griefs portant les numéros 2021-01 et 2021-02 déposés par le Syndicat des employés de la Ville et concernant certaines problématiques liées aux relations de travail;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les représentants de la Ville et ceux du Syndicat des employés de la Ville afin d'en venir à un règlement;

CONSIDÉRANT le projet d'entente confidentiel distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les engagements de confidentialité entre les parties;

CONSIDÉRANT les explications fournies en séance de travail;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le projet d'entente intervenu entre les parties pour chacun des griefs portant les numéros 2021-01 et 2021 -02.

Que ce conseil mandate le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, afin de prendre les mesures nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente et à engager les montants nécessaires, s'il y a lieu.

Que le Trésorier ou son adjoint, s'il y a lieu, après approbation du directeur général, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles et celles contenues à l'entente, au paiement des achats ou montants auxquels la Ville s'est obligée, le tout en conformité avec l'entente intervenue.

Adoptée unanimement

23-10-514 FINANCEMENT : ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R716-2019, R746-2020, R771-2021, R748-2020, R809-2022 et R808-2022, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2023, au montant de 3 760 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

93 000 \$	5,55000 %	2024
98 000 \$	5,45000 %	2025
103 000 \$	5,35000 %	2026
108 000 \$	5,20000 %	2027
3 358 000 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,38500

Coût réel : 5,55450 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 000 \$	5,35000 %	2024
98 000 \$	5,30000 %	2025
103 000 \$	5,15000 %	2026
108 000 \$	5,15000 %	2027
3 358 000 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,20500

Coût réel : 5,59096 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 760 000 \$ de la Ville de Baie-Saint-Paul soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée unanimement.

23-10-515 FINANCEMENT : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 760 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R716-2019	180 000 \$
R746-2020	300 000 \$
R771-2021	487 000 \$
R771-2021	890 000 \$
R748-2020	520 114 \$
R809-2022	382 886 \$
R808-2022	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R716-2019, R746-2020, R771-2021, R748-2020, R809-2022 et

R808-2022, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2023
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7
8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R716-2019, R746-2020, R771-2021, R748-2020, R809-2022 et R808-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT ce conseil a décrété des projets dans divers règlements parapluie ainsi que dans son fonds de roulement et le surplus libre;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces projets ont été réalisés et qu'il est opportun de les fermer afin de libérer un pouvoir d'emprunt pour des travaux rapides avant l'hiver dans le dossier de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture des 15 projets ci- après énumérés et de libérer ainsi un montant de 752 500\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer le projet 22P696B1(décret de travaux dans le cadre des pluies et inondations 2019) d'un montant de 110 000\$ et de le laisser ouvert;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer le projet 22P808C1(décret de conversion des luminaires de rues au DEL) d'un montant de 88 000\$ et de le laisser ouvert;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Benoit Boulianne, trésorier adjoint;

Liste des Projets à Fermer par Résolution									
Code Projet	Code au FDI	Description du projet	Nbr d'année	Règl. Financ. Maximum	Règl. Max. Disponible	Règl. Dép. à Date	Engagement PP	Total Avec Engagement PP	Solde Disponible PP
INCENDIE	22IIC13	Réservoir Incendie - Domaine Charlevoix	5	150,400.00 \$	150,400.00\$	150,400.00\$	0.00 \$	150,400.00 \$	0.00 \$
R14599	22P599B6	Réfection Poste de Pompage Fafard	25	50,000.00 \$	50,000.00\$	3,300.00\$	0.00 \$	3,300.00 \$	46,700.00 \$
R14599	22P599B9	Prolongement rue Drapeau	25	415,000.00 \$	415,000.00\$	254,000.00\$	0.00 \$	254,000.00 \$	161,000.00 \$
R15623	22P623D6	Travaux Intersection Mgr-de-Laval & Ch. Équerr	25	85,000.00 \$	85,000.00\$	85,000.00\$	0.00 \$	85,000.00 \$	0.00 \$
R18696	22P696B1	Inondation 2019	25	310,000.00 \$	310,000.00\$	200,000.00\$	0.00 \$	200,000.00 \$	110,000.00 \$
R18696	22P696B2	Restauration de 3 ponts 2020	25	150,000.00 \$	150,000.00\$	96,000.00\$	0.00 \$	96,000.00 \$	54,000.00 \$
R19716	22P716C5	Correction de Transition sur le Territoire 2021	25	60,000.00 \$	60,000.00\$	45,200.00\$	0.00 \$	45,200.00 \$	14,800.00 \$
R19716	22P716C8	Traverse Rivière le Bras du Nord - Honoraire	25	80,000.00 \$	80,000.00\$	0.00\$	0.00 \$	0.00 \$	80,000.00 \$
R21771	22P771C2	Asphaltage rue Forget 2023	15	190,000.00 \$	190,000.00\$	186,500.00\$	0.00 \$	186,500.00 \$	3,500.00 \$
R21771	22P771D5	Travaux Réfection Chemin Secondaire - Inondat	25	210,000.00 \$	210,000.00\$	191,500.00\$	0.00 \$	191,500.00 \$	18,500.00 \$
R22808	22P808C1	Conversion Éclairage Public au DEL 2200K	25	400,000.00 \$	400,000.00\$	312,000.00\$	0.00 \$	312,000.00 \$	88,000.00 \$
R22808	22P808C3	Réfection St-Flavien -Élargissement Dev. JM Ga	25	100,000.00 \$	100,000.00\$	60,000.00\$	0.00 \$	60,000.00 \$	40,000.00 \$
R22808	22P808C4	Resurfaçage & Pavage - Diverses Rues 2022	25	200,000.00 \$	200,000.00\$	64,000.00\$	0.00 \$	64,000.00 \$	136,000.00 \$
SUBV	22S808C3	Réfection St-Flavien - Partie Suventionnée MTQ	1	15,000.00 \$	15,000.00\$	15,000.00\$	0.00 \$	15,000.00 \$	0.00 \$
TP	22TP22	Signalisation - Mobilité Collective Charlevoix	1	13,000.00 \$	13,000.00\$	13,000.00\$	0.00 \$	13,000.00 \$	0.00 \$
Nombre de lignes : 15				2,428,400.00\$	2,428,400.00\$	1,675,900.00\$	0.00 \$	1,675,900.00 \$	752,500.00 \$

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète la fermeture des projets ci-avant énumérés et libère les montants inscrits au tableau pour un total de 752 500\$.

Que ce conseil accepte de diminuer le projet 22P696B1(décret de travaux dans le cadre des pluies et inondations 2019) d'un montant de 110 000\$ et de le laisser ouvert.

Que ce conseil accepte de diminuer le projet 22P808C1(décret de conversion des luminaires de rues au DEL) d'un montant de 88 000\$ et de le laisser ouvert.

QUE le conseil autorise le Trésorier ou son adjoint et il (s) l'est (sont) par la présente à faire les inscriptions comptables requises afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-10-517

**INONDATIONS -DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL -
AUTORISATION DE SIGNATURE -ATTESTATION DE
CONFORMITÉ -CESSION DES TERRAINS**

CONSIDÉRANT les inondations survenues sur une partie du territoire de la Ville le 1^{er} mai dernier ;

CONSIDÉRANT le contexte où le propriétaire a procédé à la démolition de son bâtiment et qu'il a accepté de remettre le terrain à la Ville ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le propriétaire doit remettre à la Ville un terrain propre et libre de tous bâtiments selon certains critères émis par la Ville à savoir :

« Les terrains devront être remis en état et libres de toute contrainte. L'asphalte devra être retirée. Une visite terrain devra au préalable être faite par un inspecteur de la Ville et des travaux publics. Les entrées d'eau devront être fermées, mise en place d'un bouchon à l'extrémité des égouts ».

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux terminés et les bâtiments démolis, la Ville doit émettre une attestation de conformité et de démolition qui affirme sommairement que la Ville accepte le terrain tel que vu ;

CONSIDÉRANT que cette attestation permet au Ministère de la Sécurité Publique de libérer l'argent au propriétaire concerné ;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu d'autoriser et de mandater le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, afin de procéder à la signature des attestations de conformité ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise par la présente le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, à signer pour et au nom de la Ville les attestations de démolition au fur et à mesure que la Ville procèdera à l'acceptation et la réception des terrains.

Adoptée unanimement

23-10-518 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que la nomination de M. Gaston Duchesne à titre de Maire suppléant vient à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les deux prochaines années et que Monsieur Gaston Duchesne, conseiller du district numéro 5, occupera cette tâche et que ce dernier y consent;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE Monsieur le conseiller Gaston Duchesne soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que maire suppléant pour les deux prochaines années conformément à l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

23-10-519 FORMATION DES COMITÉS – NOMINATION ET RENOUELEMENT DES MANDATS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les mandats ou de procéder à de nouvelles nominations au sein des différents comités de la Ville;

CONSIDÉRANT que la liste des comités ainsi que des membres en faisant partie sera disponible sur le site Internet de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil suivants soient nommés à titre de représentants de la Ville pour une période de 2 ans sur les comités ci-après mentionnés à savoir :

Comités	Élus
Comité Administration et Finances	-M. Michaël Pilote, maire -Mme Annie Bouchard, conseillère -M. Jean-François Ménard, conseiller
Comité sécurité publique et incendie	-M. Michaël Pilote, maire -M. Ghislain Boily, conseiller -Mme. Annie Bouchard, conseillère
Comité loisirs et culture	-M. Michaël Pilote, maire -M. Gaston Duchesne, conseiller -M. Xavier Bessone, conseiller
Comité voirie et hygiène du milieu	-M. Michaël Pilote, maire -M. Gaston Duchesne, conseiller -M. Michel Fiset, conseiller
Comité développement durable	-M. Michaël Pilote, maire -M. Xavier Bessone, conseiller
Comité consultatif d'urbanisme	-M. Michaël Pilote, maire -M. Ghislain Boily, conseiller -M. Xavier Bessone, conseiller
Comité de démolition	-M. Michaël Pilote, maire -M. Gaston Duchesne, conseiller -M. Ghislain Boily, conseiller -M. Xavier Bessone, conseiller
Comité de la bibliothèque	-M. Michaël Pilote, maire -M. Jean-François Ménard, conseiller
Comité du Boisé du quai	-M. Michaël Pilote, maire -M. Ghislain Boily, conseiller -M. Michel Fiset, conseiller
Comité de protection du ciel étoilé	-M. Michaël Pilote, maire -M. Ghislain Boily, conseiller -M. Michel Fiset, conseiller
Comité paysages	-M. Michaël Pilote, maire -M. Gaston Duchesne, conseiller
Comité consultatif Maison René-Richard	-M. Michaël Pilote, maire -M. Jean-François Ménard, conseiller
Comité de l'entente en développement culturel	-M. Michaël Pilote, maire -M. Ghislain Boily, conseiller
Comité sur le logement	-M. Michaël Pilote, maire -Mme Annie Bouchard, conseillère
Substitut au conseil des maires de la MRC	-M. Gaston Duchesne, conseiller

Comité MADA ville	-M. Michaël Pilote, maire -M. Jean-François Ménard, conseiller
Comité MADA MRC	-M. Jean-François Ménard, conseiller
Centre d'archives régional de Charlevoix	-Mme Annie Bouchard, conseillère
Gestion des matières résiduelles (MRC)	-M. Gaston Duchesne, conseiller
Habitations de la Lumière	-Mme Annie Bouchard, conseillère
Destination Baie-Saint-Paul	-M. Gaston Duchesne, conseiller
OMH	-M. Gaston Duchesne, conseiller
Village-Relais	-M. Ghislain Boily, conseiller
Maison Mère	-M. Michaël Pilote, maire -M. Gaston Duchesne, conseiller -M. Jean-François Ménard, conseiller
OBNL Sentier de la rive	-M. Michel Fiset, conseiller
Musée d'art contemporain	-M. Michaël Pilote, maire
Le Festif!	-M. Michaël Pilote, maire -M. Jean-François Ménard, conseiller
Réseau Charlevoix	-M. Michaël Pilote, maire

Adoptée unanimement

23-10-520 FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT que la période des fêtes approche et qu'il y a alors lieu de prévoir la période de fermeture des bureaux de l'Hôtel de Ville sauf pour les services d'urgence et d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré de procéder à la fermeture des bureaux à partir du vendredi 22 décembre 2023 à 16h30 jusqu'au 7 janvier 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte, sous réserve des services d'urgence et d'utilité publique, de procéder à la fermeture des bureaux de l'Hôtel de Ville à partir du 22 décembre 2023 à 16h30 jusqu'au 7 janvier 2024 inclusivement.

QU'il est demandé à la direction générale de faire en sorte que les contribuables soient informés des périodes de fermeture des bureaux ainsi que de la procédure à suivre en cas d'urgence.

Adoptée unanimement

23-10-521 ENTENTE AVEC LA SQ POUR LE FILTRAGE DES PERSONNES -AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la résolution 17-06-272 (entente avec la SQ sur le filtrage des personnes) ;

CONSIDÉRANT qu'il est toujours nécessaire et pertinent pour les employés des camps de jour de la Ville de procéder à une vérification des antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT que cette entente couvre **seulement** les employés de camp de jour et que pour tous les autres besoins pour les différents cours, activités, et événements, la Ville devra faire affaire avec une entreprise privée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des signataires autorisés afin d'en faciliter le processus en y allant avec la fonction occupée plutôt que les individus;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

Que les personnes occupant les fonctions suivantes dans l'organisation, soient autorisées à recevoir, valider les informations pour les nouveaux employés et signer les formulaires de demande de filtrage :

La direction générale
La direction générale adjointe
La direction du Service des loisirs et de la culture
La direction adjointe du Service des loisirs et de la culture
La responsable des ressources humaines .

Adoptée unanimement.

23-10-522 VENTE DU LOT 6 549 990

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 549 990 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que Mme Anne-Sophie Drolet et M. Simon Dussault désirent procéder à l'achat de l'immeuble dont la désignation suit à savoir :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX (6 549 990) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

Le tout sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec

Ci-après nommé l «immeuble»

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de procéder à la vente dudit immeuble;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties concernant les différentes modalités de la vente;

CONSIDÉRANT le prix convenu entre les parties soit un montant de 3 570.30\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais et honoraires (arpenteur géomètre, notaire) seront à l'entière charge des acheteurs ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à la vente à Mme Anne-Sophie Drolet et M. Simon Dussault l'immeuble suivant à savoir :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX (6 549 990) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

Le tout sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec

Ci-après nommé l'«immeuble»

Que le prix convenu eu égard à la superficie à être cédée par la Ville soit celui de 3 570,30\$ plus les taxes applicables.

Que tous les frais soient assumés entièrement par Mme Anne-Sophie Drolet et M. Simon Dussault.

QUE le Maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le Greffier de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'encaissement du produit de la vente et à faire les inscriptions comptables appropriés.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-10-523 ACHAT D'ABRASIFS POUR LA SAISON 2023-2024 - ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques auprès de fournisseurs en semblables matières concernant l'achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024 et de façon optionnelle pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 27 septembre à 10h05 les résultats furent les suivants, à savoir :

- Les Entreprises Jacques Dufour : 70 341,71 \$ taxes incl.
- Construction MP : 79 677,68\$ taxes incl.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des Travaux Publics à l'effet de retenir pour l'année 2023-2024 la plus basse soumission

conforme soit celle de Les Entreprises Jacques Dufour pour un montant de 70 341,74\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit d'exercer son option pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil, en ce qui concerne l'achat d'abrasifs pour la saison 2023-2024, accepte la plus basse soumission conforme soit celle produite par Les Entreprises Jacques Dufour pour un montant n'excédant pas 70 341.71\$ taxes incluses.

Que la Ville, en conformité avec la demande de soumissions, se réserve le droit d'exercer son option pour l'année 2024-2025.

Que le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités prévues à la demande de soumissions, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à Les Entreprises Jacques Dufour d'un montant n'excédant pas 70 341.71\$ taxes incluses.

Adoptée unanimement.

23-10-524

DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES SUR NOTRE TERRITOIRE -ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que pour la saison hivernale 2023-2024, la Ville a procédé à des demandes de soumissions pour le déneigement de certaines rues publiques et privées situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT les rues visées ainsi que les prix soumis à savoir :

Secteurs	Entreprise ayant le contrat	Montant
Rue des Pruniers	Daniel Villeneuve	1 900,00 \$
Rue des Juncos	Ferme La Rémi	4 700,00 \$
Domaine des Côtés	Construction MP	5 985,00 \$
Chemin du Pont Couvert	Romain Côté	4 600,00 \$
Rue du Cran Blanc	Filbaie	2 900,00 \$
Domaine des Simard	Filbaie	3 200,00 \$
Rue des Pins	Filbaie	2 800,00 \$
Chemin St-Flavien Sud	Excavation Dominic Tremblay	2 950,00 \$
Rue François Guay	Excavation Dominic Tremblay	4 250,00 \$
Chemin Léo-Cauchon	Excavation Dominic Tremblay	4 900,00 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater M. Daniel Desmarceaux afin de procéder à prendre des ententes avec différents entrepreneurs pour le déneigement de quelques points d'eau ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que pour la saison hivernale 2023-2024, ce conseil accepte selon les montants indiqués en préambule et en y ajoutant les taxes applicables de mandater les entrepreneurs indiqués au tableau ci-avant reproduit et ce, pour le déneigement de certaines rues privées et publiques.

Que M. Daniel Desmarteaux, Directeur des Travaux Publics, soit et il est par la présente autorisé à prendre les ententes nécessaires avec les différents entrepreneurs pour le déneigement des différents points d'eau.

Que Monsieur Daniel Desmarteaux, Directeur des travaux publics, soit et il est par la présente autorisé à prendre les dispositions nécessaires afin de mandater les entrepreneurs concernés par la présente résolution ainsi qu'à donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même les postes budgétaires appropriés et selon les montants ci-avant mentionnés en y ajoutant s'il y a lieu les taxes applicables soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements des entrepreneurs retenus (voir ci-avant) pour le déneigement de certaines rues et points d'eau pour la saison 2023-2024, le tout en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et contenues à la demande de soumissions,

Que les entrepreneurs/déneigeurs ainsi mandatés devront fournir avant le début des opérations une preuve d'assurance responsabilité civile à la Ville de Baie-St-Paul alors désignée à titre d'assurée additionnelle.

Adoptée unanimement.

23-10-525

DÉNEIGEMENT DU DOMAINE CHARLEVOIX- ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé il y a quelques semaines à un appel d'offres afin d'obtenir des prix pour le déneigement des rues situées à l'intérieur du Domaine Charlevoix;

CONSIDÉRANT que suite à une entente avec la municipalité des Éboulements, l'appel d'offres incluait également les rues situées sur le territoire de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions, la Ville a reçu deux offres soit :

- Benoit Tremblay, entrepreneur général : 104 875\$ plus les taxes
- Construction Élite Expert : 144 875\$ plus les taxes

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la soumission de Benoit Tremblay, entrepreneur général, les prix se ventilent de la façon suivante pour chacune des municipalités soit :

- Ville de Baie-Saint-Paul : 63 795\$ plus les taxes
- Les Éboulements : 41 080\$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres contenait une demande de prix pour une année optionnelle soit pour l'année 2024-2025 et que le prix soumis était identique à la saison 2023-2024 tant pour la partie de la Ville que pour la partie des Éboulements;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Benoit Tremblay, entrepreneur général, au coût de 104 875\$ plus les taxes applicables;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la soumission la plus basse conforme pour le déneigement des rues situées dans le Domaine Charlevoix soit celle de Benoit Tremblay, entrepreneur général, au coût de 104 875\$ plus les taxes applicables et ce, conditionnellement à l'acceptation par la municipalité des Éboulements.

Que ce conseil accepte en conséquence de procéder à même le poste budgétaire approprié au paiement de la partie qui lui est attribuable pour le déneigement soit un montant de 63 795\$ plus les taxes applicables.

Qu'en conformité avec l'appel d'offres et selon les modalités qui y sont contenues, la Ville accepte de payer directement la totalité du montant à l'entrepreneur Benoit Tremblay sous réserve de facturer par la suite la municipalité des Éboulements.

Que pour la saison 2024-2025, la Ville accepte d'exercer l'option prévue au devis pour le déneigement des rues du Domaine Charlevoix et ce, pour le prix de 104 875\$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le poste budgétaire approprié, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités prévues au devis au paiement d'un montant de 104 875\$ plus les taxes applicables à Benoit Tremblay, entrepreneur général, pour le déneigement des rues situées sur le territoire de la Ville et de la municipalité des Éboulements.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandaté à percevoir selon les modalités habituelles et convenue auprès de la municipalité des Éboulements le montant de 41 080\$ plus les taxes applicables correspondant au montant attribuable au déneigement des rues situées sur le territoire de la municipalité des Éboulements.

Adoptée unanimement

23-10-526

TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DU RANG ST-ANTOINE NORD -ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder dans le rang St-Antoine Nord à des travaux de pavage sur un tronçon de plus ou moins 1 300 mètres linéaires et à des travaux de correction de pavage dans 5 petits secteurs;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour la réfection du pavage et, qu'à l'ouverture des soumissions soit le 6 octobre 2023 à compter de 11hres, les résultats furent les suivants à savoir :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1) EJD Construction inc. | 305 900\$ plus les taxes applicables |
| 2) Eurovia | 361 338,40\$ plus les taxes applicables |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et Directeur du service des Travaux Publics et de l'ingénierie à la Ville, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de EJD Construction inc. pour un montant de 305 900\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 500 000\$ était prévu au PTI de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter au projet de réfection du pavage des coûts reliés au contrôle de qualité (laboratoire et surveillance), aux remplacements/ajustements des accessoires ainsi que les imprévus et variations de quantité pour ainsi porter le projet à un montant net total de 500 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre les argents nécessaires soit un montant net de 500 000\$ à l'intérieur des fonds disponibles de quelques règlements d'emprunt soit :

- Règlement d'emprunt parapluie R716-2019 : 207 800\$
- Règlement d'emprunt parapluie R771-2021 : 200 600\$
- Règlement d'emprunt parapluie R808-2022 : 91 600\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Desmarteaux ;

CONSIDÉRANT que EJD Construction Inc. a accepté de réaliser les travaux au printemps prochain;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète des travaux de pavage sur une partie du rang St-Antoine Nord pour un montant net n'excédant pas 500 000\$.

QUE ce conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à savoir EJD Construction inc. pour un montant de 305 900\$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil, afin de procéder au financement du présent décret des travaux soit un montant de 500 000\$ (incluant le contrat, le contrôle de qualité, les remplacements/ajustements des quantités, les accessoires et imprévus), accepte de procéder à même les règlements d'emprunt parapluie suivants :

- Règlement d'emprunt parapluie R716-2019 : 207 800\$
- Règlement d'emprunt parapluie R771-2021 : 200 600\$
- Règlement d'emprunt parapluie R808-2022 : 91 600\$

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, soit et il est autorisé à donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art et les modalités contractuelles habituelles.

QU'EN fonction du budget total alloué soit un montant net total de 500 000\$, M. Desmarteaux soit et il est par la présente mandaté afin d'autoriser des quantités supplémentaires d'asphalte et ce, toujours dans le secteur des travaux soit le rang St-Antoine Nord.

QUE ce conseil décrète que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties et autorise par la présente, Monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et Directeur du service de l'ingénierie, à signer tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Daniel Desmarteaux, selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux ci-avant décrétés et ce, à même le décret effectué aux règlements d'emprunt R716-2019, R771-2021 et R808-2022

Adoptée unanimement

23-10-527 PROJET D'ÉVALUATION DE SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT EN MODÉLISATION HYDRAULIQUE (PRAFI)

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI) pour l'évaluation de scénarios d'aménagement en modélisation hydraulique ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une étude qui permettra de faire le point sur l'écoulement naturel de la rivière et de son comportement lors des crues printanières dans son espace physique actuel;

CONSIDÉRANT que le coût relié au projet déposé dans le cadre du PRAFI s'élève à un montant de 170 405\$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait être subventionné à 75% dans le cadre de ce programme soit un montant de 127 804\$;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu en date du 23 août dernier l'informant que le projet avait été accepté;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 170 804\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de les financer de la façon suivante soit :

-127 804\$: subvention provenant du programme PRAFI
- 42 601\$: surplus libre de la Ville.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix et l'offre de Gradian Experts-Conseils au montant de 120 735.63\$ incluant les taxes nettes et ce, pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente le montant de 170 405\$ pour la réalisation de l'étude dans le cadre du programme PRAFI visant à évaluer les scénarios d'aménagement en modélisation hydraulique.

Que ce conseil accepte la soumission fournie par Gradian Experts-Conseils pour le montant de 115 000\$ plus les taxes soit un montant net de 120 735\$ pour la réalisation de l'étude ci-avant mentionnée.

Que la Ville accepte et décrète le montant de 170 405\$ à partir des sources de financement suivantes :

-127 804\$ à même l'aide financière accordée à la Ville par le Ministère des Affaires Municipales
-42 601\$ à même le surplus libre de la Ville

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à financer temporairement le projet à même le surplus libre de la Ville qui sera remboursé lors des travaux permanents.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et convenues et après approbation des facturations par M. Daniel Desmarteaux, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 120 735.63\$ à Gradian Experts-Conseil et ce, à même le surplus libre et la subvention obtenue du Ministère des Affaires Municipales.

Adoptée unanimement

23-10-528 RIVIÈRE DU GOUFFRE -NETTOYAGE DES DÉBRIS-DÉCRET (PRAFI)

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI) pour le nettoyage des rivières suite aux inondations du 1^{er} mai dernier;

CONSIDÉRANT que le coût relié au projet déposé dans le cadre du PRAFI s'élève à un montant de 384 434\$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait être subventionné à 75% dans le cadre de ce programme soit un montant de 288 326\$;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu en date du 25 septembre dernier une lettre l'informant que le projet avait été présélectionné et qu'il était en analyse au Ministère des Affaires Municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 384 434\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de les financer de la façon suivante soit :

-288 326\$: subvention provenant du programme PRAFI
-96 108\$: surplus libre de la Ville.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente les travaux de nettoyage des rivières pour un montant net de 384 434\$ et décrète par le fait même des dépenses n'excédant pas 384 434\$.

Qu'afin de financer ces travaux, ce conseil décide et décrète que ceux-ci seront financés de la manière suivante soit :

-288 326\$: subvention provenant du programme PRAFI
-96 108\$: surplus libre de la Ville.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en fonction de la présente et afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

RIVIÈRE DU GOUFFRE -NETTOYAGE DES DÉBRIS-DÉCRET (PRAFI)

CONSIDÉRANT que le 20 juin dernier, la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) et ce, pour l'étude de la problématique d'inondation et de mobilité de la rivière des Mares;

CONSIDÉRANT que cette étude permettra de faire le point sur les travaux à exécuter afin de sécuriser le secteur du puits principal d'eau potable de la Ville situé dans le rang St-Jérôme (en amont du camping Le Genévrier);

CONSIDÉRANT que la demande ne vise que le volet «étude» et qu'une autre demande sera adressée dans le cadre du programme PRAFI pour le volet de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière demandée pour la réalisation de l'étude était d'un montant de 107 334\$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le projet déposé pourrait être subventionné jusqu'à 75% du montant admissible;

CONSIDÉRANT la lettre de la Ministre des Affaires Municipales, Mme Andrée Laforest, en date du 1^{er} septembre informant la Ville de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 80 500\$ (75% du montant admissible de 107 334\$);

CONSIDÉRANT l'offre faite par Avizo Experts-Conseils suite à une demande de prix au montant net de 91 213\$ pour la réalisation du mandat de l'étude;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas le montant de 107 334\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de financer ce projet de la manière suivante soit :

-80 500\$: subvention du PRAFI
-26 834\$: surplus libre de la Ville

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente le montant de 107 334\$ pour la réalisation de l'étude dans le cadre du programme PRAFI-Volet Aménagements Résilients .

Que ce conseil accepte la soumission fournie par Avizo Experts-Conseil pour le montant de 86 880\$ plus les taxes soit un montant net de 91 213\$ pour la réalisation de l'étude ci-avant mentionnée.

Que la Ville accepte et décrète le montant de 107 334\$ à partir des sources de financement suivantes :

-80 500\$	à même l'aide financière accordée à la Ville par le Ministère des Affaires Municipales
-26 834\$	à même le surplus libre de la Ville

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à financer temporairement le projet à même le surplus libre de la Ville qui sera remboursé lors des travaux permanents.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et convenues et après approbation des facturations par M. Daniel Desmarceaux, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 91 213\$ à Avizo Experts-Conseil et ce, à même le surplus libre et la subvention obtenue du Ministère des Affaires Municipales.

Adoptée unanimement

23-10-530 AUTORISATION DE BRANCHEMENT- 208, CHEMIN DU CAP-AUX-RÊTS

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Anthony Tremblay afin de procéder à un branchement au réseau d'aqueduc du développement de la montagne et ce, pour la propriété située au 208, chemin du Cap-aux-Rêts;

CONSIDÉRANT qu'afin de confirmer la possibilité technique d'un nouveau branchement à ce réseau, une analyse a été réalisée afin de confirmer que le débit de pointe n'excédait pas la capacité de la source;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique a confirmé la capacité du réseau de la montagne à recevoir un nouveau branchement;

CONSIDÉRANT qu'il sera exigé de M.Tremblay de procéder à ses frais à l'achat et l'installation d'un compteur d'eau correspondant aux normes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville se dégage de toute responsabilité (autre que la quantité/débit d'eau normale pour une résidence) que pourrait causer le raccordement;

CONSIDÉRANT que tous ces travaux devront être supervisés par la Ville et réalisés selon les consignes du Service des Travaux Publics et les règles de l'art ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville sera donnée sur la base des éléments suivants :

- tous les frais directs ou indirects liés au branchement sont à la charge de M. Anthony Tremblay
- M. Tremblay devra assumer s'il y a lieu sa participation au coût du règlement d'emprunt à l'instar de tous les autres usagers du réseau.
- M. Tremblay devra assumer la tarification annuelle imposée par la Ville à tous les usagers du réseau.
- M. Tremblay devra procéder à l'achat et l'installation d'un compteur d'eau correspondant aux normes et spécifications de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte que M. Anthony Tremblay soit branché sur le réseau d'aqueduc du Domaine de la Montagne selon les spécifications ci-avant énumérées de façon non limitative.

Que cette acceptation est faite sur la base des éléments suivants à savoir :

- tous les frais directs ou indirects reliés au branchement sont à la charge de M. Anthony Tremblay
- M. Tremblay devra assumer sa participation au coût du règlement d'emprunt à l'instar de tous les autres usagers du réseau.
- M. Tremblay devra assumer la tarification annuelle imposée par la Ville à tous les usagers du réseau.
- M. Tremblay devra procéder à l'achat et l'installation d'un compteur d'eau correspondant aux normes et spécifications de la Ville.

Que la Ville se réserve la possibilité d'imposer toutes autres conditions ou demandes durant l'exécution des travaux eu égard au déroulement de ceux-ci et mandate à cet effet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville.

Que M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente mandaté afin de superviser ces opérations de branchement au réseau ce, en conformité avec la présente.

Que, s'il y a lieu, le remboursement des règlements d'emprunt applicables soient ajustés en fonction de ce nouveau branchement autorisé.

Adoptée unanimement

23-10-531 TRAVAUX DE SÉCURISATION D'UNE COURBE DANS LE SECTEUR ST-JÉRÔME ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LE CHEMIN LÉO CAUCHON -DÉCRETS

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de pavage exécutés par la Ville il y a quelques années, il est apparu que la largeur de la surface de roulement dans une certaine courbe située dans le rang St-Jérôme causait un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT que l'étroitesse de la surface de roulement et la présence de ladite courbe force les camions bennes à empiéter dans l'autre voie, ce qui repousse les autres véhicules vers l'intérieur du détour et près du fossé;

CONSIDÉRANT qu'en période hivernale, le fossé étant moins visible, les voitures se rangent trop loin et se retrouvent alors dans le fossé;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu afin de corriger la situation à mettre en place une surlargeur approximative de 600mm (2 pieds) afin d'augmenter la surface de roulement et de rendre cette courbe plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux qui s'exécuteraient sur une distance de 100 mètres linéaires est estimé à un montant de 25 000\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un ponceau problématique dans le chemin Léo Cauchon;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour le remplacement du ponceau est d'un montant de 35 000\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces montants dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour l'exécution de ces travaux et qu'il y a lieu de les financer de la manière suivante soit :

-correction de la courbe/rang St-Jérôme : 25 000\$ incluant les taxes à être pris dans le Fonds des Carrières et Sablières.
-remplacement du ponceau/Léo Cauchon : 35 000\$ incluant les taxes à être pris à l'intérieur du règlement d'emprunt R580-2013.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de mettre en place une surlargeur approximative de roulement de 600mm (2 pieds) afin d'augmenter la surface de roulement et de rendre cette courbe plus sécuritaire, le tout pour un montant n'excédant pas 25 000\$ incluant les taxes à être puisé à même le Fonds des Carrières et Sablières.

Que ce conseil accepte de procéder au remplacement d'un ponceau problématique dans le chemin Léo Cauchon et ce, pour un montant n'excédant pas 35 000\$ incluant les taxes applicables à être puisé à même le règlement d'emprunt R580-2013.

Que M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et directeur des travaux publics à la Ville, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art et légales qui sont applicables les mandats nécessaires ainsi qu'à procéder aux achats nécessaires, le tout selon les montants indiqués soit 25 000\$ incluant les taxes pour les travaux de correction de la courbe et 35 000\$ incluant les taxes pour le remplacement d'un ponceau.

Que le Trésorier ou son adjoint, en fonction des montants indiqués ci-avant pour chacun des travaux (courbe du rang St-Jérôme, remplacement d'un ponceau) soit et il est par la présente, selon les règles de l'art et les modalités habituelles, autorisé à procéder aux différents paiements associés aux travaux ci-avant mentionnés, le tout après approbation des facturations par M. Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-10-532 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 81, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 81, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- la construction d'un bâtiment complémentaire

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire (usage écurie) aura des dimensions de 10,36 m X 7,32 m (75.84 m²);

CONSIDÉRANT que la hauteur sera de 7,92 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en déclin de bois, identique à la résidence;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeaux d'asphalte, identique à la résidence;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront similaires et de la même couleur que la résidence;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de l'éclairage mural près de la porte principale, orienté vers le bas seulement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire (usage serre domestique) aura des dimensions de 3,05 m X 7,32 m (22.33 m²);

CONSIDÉRANT que la hauteur de la serre domestique annexée sera de 3,66 m;

CONSIDÉRANT que la serre domestique sera en panneaux en polycarbonate séparés par des planches en bois naturel;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 81, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir:

- la construction d'un bâtiment complémentaire.

Adoptée unanimement.

23-10-533 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 115, RUE ALFRED-MORIN

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 115, rue Alfred-Morin, à savoir :

- l'installation d'enseignes

CONSIDÉRANT qu'une enseigne appliquée sera installée sur la marquise du bâtiment principal aux dimensions de 5,89 m X 0,43 m (environ 2,53 m²);

CONSIDÉRANT que l'enseigne appliquée sera en alupanel, sans éclairage;

CONSIDÉRANT qu'une enseigne autonome sera installée en cour avant à 4,88 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que l'enseigne autonome aura des dimensions de 1,83 m X 1,22 m (2,23 m²);

CONSIDÉRANT que l'enseigne autonome aura une hauteur de 3,66 m;

CONSIDÉRANT que l'enseigne autonome sera en alupanel, sans éclairage;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 115, rue Alfred-Morin, à savoir:

- l'installation d'enseignes.

Adoptée unanimement.

23-10-534 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 20, RUE SAINT-ADOLPHE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 20, rue Saint-Adolphe, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT que de l'isolant sera ajouté dans les lucarnes, sans modification extérieure;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée sera remplacée par une porte en acier de couleur blanche, avec un caisson décoratif dans la partie basse (proportion $\frac{1}{4}$) et un vitrage 4 carreaux (proportion $\frac{3}{4}$);

CONSIDÉRANT que la galerie sera refaite en bois traité fini naturel, identique à l'existant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et **conditionnelle** du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 20, rue Saint-Adolphe, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal

conditionnellement à ce que les poteaux de la galerie soient repeints de couleur blanche.

Adoptée unanimement.

23-10-535 **DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 15, MONTÉE
TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15, Montée Tourlognon à savoir :

- la construction d'un bâtiment complémentaire

CONSIDÉRANT qu'un abri à bois sera construit dans la cour latérale droite aux dimensions de 3,35 m X 5,49 m (18,39 m²);

CONSIDÉRANT que l'abri à bois aura une hauteur de 3,35 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en planches de pin posées verticalement, couleur semblable à la résidence;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en tôle, couleur brune;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 15, Montée Tourlognon, à savoir:

- la construction d'un bâtiment complémentaire

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-10-536 **MARCHÉ DE NOËL -ÉDITION 2023- ENTÉRINEMENT DU
PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Baie-St-Paul de confier l'organisation du Marché de Noël en impartition à l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul (AGA BSP);

CONSIDÉRANT le désir de l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul d'en être le mandataire et les expériences positives de 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bien définir les attentes et les orientations pour la gestion du Marché de Noël afin d'en permettre le suivi et l'évaluation dans un protocole d'entente à intervenir avec le mandataire;

CONSIDÉRANT que le projet de protocole distribué préalablement à tous les membres du conseil renferme également les diverses modalités de versement du montant de 35 000\$ déjà accordé par résolution par le conseil;

CONSIDÉRANT que le site du Marché de Noël sera encore la Place de l'Église et qu'une réflexion aura lieu en 2024 concernant l'emplacement à privilégier;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire et la recommandation du Service des Loisirs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le projet de protocole d'entente à intervenir avec l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul pour l'organisation et la gestion de l'édition 2023 du Marché de Noël.

Que M. Gilles Gagnon, directeur général, et M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, et Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe du Service des Loisirs, soient et ils sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, et Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe du Service des Loisirs, soient autorisés à assurer le suivi du protocole ainsi qu'à procéder aux différents paiements qui y sont prévus.

Que le Trésorier, après approbation de M. Philippe Dufour ou de Mme Johanne St-Gelais, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements prévus au protocole d'entente et ce, à même le ou les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS - DEMANDES DIVERSES

23-10-537

COCKTAIL DE FINANCEMENT DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE BAIE-SAINT-PAUL LE 13 OCTOBRE – DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que le Musée d'Art Contemporain de Baie-Saint-Paul organise son cocktail de financement annuel le 13 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que ce conseil tient à encourager le Musée d'Art Contemporain dans la poursuite de ses activités;

CONSIDÉRANT le coût unitaire du billet soit 250 \$ et que la Ville y contribue à chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 3 billets et de déléguer M. le Maire, Mme Annie Bouchard et M. Gilles Gagnon afin d'y participer;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de 3 billets au coût de 250\$ l'unité pour le cocktail bénéfique au profit du Musée d'Art Contemporain.

Que ce conseil délègue par la présente M. le Maire ainsi que Mme Annie Bouchard ainsi que M. Gilles Gagnon afin de participer au cocktail de financement du Mursée d'Art Contemporain.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et est par la présente autorisé à procéder au paiement de 750\$ au Musée d'Art Contemporain pour l'achat de 3 billets, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles et applicables.

Adoptée unanimement.

23-10-538 UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE-GRATUITÉ DE LA SALLE

CONSIDÉRANT que la résolution 23-02-081 accordait à l'antenne de l'Université du Troisième Âge dans Charlevoix la gratuité pour l'écart entre la valeur de la location de la salle polyvalente du Carrefour culturel à tarif partenaire et le coût exigible de 250 \$ fixé par session et qu'ainsi, la Ville acceptait de subventionner l'organisme pour une valeur de 449 \$ en 2022 et de 1 627 \$ pour 2023;

CONSIDÉRANT les différentes représentations effectuées par les représentants de l'Antenne dans Charlevoix et compte tenu du fait que les montants exigibles par session de 250\$ pour l'automne 2022 et l'hiver 2023 n'ont pas été payés et pris en compte dans les budgets des cours offerts à Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les budgets de l'organisme pour ces deux sessions sont fermés;

CONSIDÉRANT la volonté des représentants de régulariser la situation et de poursuivre les cours de l'antenne à Baie-Saint-Paul;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde une gratuité supplémentaire à l'antenne de l'Université du Troisième Âge dans Charlevoix de 500\$ pour le prêt de la salle pour les sessions de l'automne 2022 et de 2023.

Adoptée unanimement

23-10-539 MOTION DE FÉLICITATION-MME YOLAINE TREMBLAY-RÉCIPIENDAIRE DU PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIRS ET SPORT DOLLARD-MORIN

CONSIDÉRANT que Mme Yolaine Tremblay a reçu le prix de bénévolat en loisirs et sport Dollard-Morin le 19 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que Mme Tremblay s'est impliquée dans le monde du patinage artistique depuis près de 50 ans (administratrice, trésorière, vice-présidente et présidente du club de patinage artistique);

CONSIDÉRANT que Mme Yolaine Tremblay est également connue pour son implication dans l'organisation de la compétition *Invitation Benoit Lavoie*;

CONSIDÉRANT que Mme Tremblay préside l'Association des clubs de patinage artistique des régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalache depuis 2015 et qu'elle s'implique également comme représentante régionale à la table de concertation de *Patinage Québec*;

CONSIDÉRANT que lors des compétitions provinciales et régionales, Mme Tremblay agit à titre *Officielle* de la compétition;

CONSIDÉRANT également que Mme Tremblay s'implique et s'est impliquée grandement dans le patinage artistique à Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par M. le conseiller Gaston Duchesne

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil adresse à l'endroit de Mme Yolaine Tremblay une motion de félicitation et de remerciement pour son implication bénévole particulièrement au niveau du patinage artistique et ce, tant sur la scène locale que régionale et provinciale.

Que copie de la présente soit acheminée à Mme Yolaine Tremblay.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE SEPTEMBRE

GOUVERNEMENT DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Le 6 septembre 2023, M. Jean-François Leclerc, ingénieur et directeur général au Ministère des Transports, nous indique avoir pris connaissance de la résolution numéro 22-10-531 demandant l'implantation d'une traverse pour piétons temporaire sur la route 362, à l'intersection de la rue du Gouffre. Ainsi, après analyse, le ministère procédera à la planification de l'implantation de la traverse à l'approche ouest de l'intersection. L'échéancier de mise en œuvre sera confirmé au moment opportun.
2. Le 8 septembre 2023, la SHQ nous informe que le 16^e Rendez-vous de l'habitation et le 1^{er} Carrefour technique auront lieu les 28 et 29 novembre prochain plutôt que les 14, 15 et 16 novembre.
3. Le 18 septembre 2023, le sous-ministre du MAMH, M. Nicolas Paradis, nous fait parvenir de l'information en lien avec l'installation de compteurs d'eau dans le cadre du premier volet de la Stratégie d'économie d'eau potable (SQEEP).
4. Le 22 septembre 2023, la CPTAQ nous place en copie conforme d'un préavis en lien avec le dossier de Mme Guylaine Ménard pour le lot 4 001 089. On y indique que le 7 juillet dernier, il a été constaté que ledit lot est utilisé à une fin résidentielle bien que soit interdit toute forme d'utilisation à des fins autres que l'agriculture. Il s'agit donc d'une contravention à la Loi, laquelle doit cesser immédiatement. Un délai de 30 jours est accordé pour mettre fin à la contravention.
5. Le 22 septembre 2023, Mme Annie Vaillancourt, agente de développement culturel à la MRC de Charlevoix, nous fait parvenir un second et dernier versement de 1007,88 \$ accordé par la MRC dans le cadre de la politique culturelle, et ce, pour la tenue des représentations du Chant au crépuscule de la Femme-Oiseau.
6. Le 25 septembre 2023, M. Frédéric Lapointe, président du Mouvement national des Québécois et Québécoises nous informe qu'une somme de

897,50 \$ nous est accordée afin de coordonner les festivités de la Fête nationale. Il s'agit du deuxième versement d'aide financière à ce sujet.

7. Le 25 septembre 2023, M. Emmanuel Roy, M.Sc, chargé de projet PTMOBC au MRLCCFP, nous indique que le 31 décembre 2023 est la date limite pour obtenir une aide financière concernant l'acquisition de bacs de collecte, de conteneurs ou de bacs de cuisine dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par la biométhanisation et compostage (PTMOBC).
8. Le 28 septembre 2023, la Sûreté du Québec nous fait parvenir le bulletin d'informations policières locales hebdomadaire.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

9. Le 6 septembre 2023, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC pour le règlement R851-2023 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but de rendre compatibles certaines classes d'usages du groupe industrie (1) dans l'aire d'affectation « mixte »*.
10. Le 14 septembre 2023, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC pour le règlement R852-2023 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de créer une nouvelle zone à vocation industrielle (parc agroalimentaire) et d'établir les normes y étant associées, ainsi que d'agrandir la zone I-235*.
11. Le 21 septembre 2023, Mme Virginie Laforest, gestionnaire de territoires chez Vidéotron, nous indique que 38 nouveaux foyers sont ajoutés dans le cadre de l'Opération Haute Vitesse.

DEMANDES DIVERSES

12. Le 17 septembre 2023, une dame nous fait parvenir ses commentaires sur la déficience du transport en commun entre Baie-Saint-Paul et Montréal

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

13. Le 19 septembre 2023, le Club Bon Cœur de Charlevoix organise une activité de financement et de sensibilisation aux saines habitudes de vie : le Vélo-Thon. La date limite d'inscription est le 12 octobre prochain. Pour cette activité, la population est invitée à se réunir en équipe de 4 à 6 personnes et venir pédaler sur des vélos stationnaires. La somme servira à bonifier leur offre de services.
14. Le 28 septembre, l'Association des personnes handicapées de Charlevoix nous invite au dévoilement de son nouveau nom, de sa nouvelle image de marque, de son nouveau logo et au lancement de sa programmation. L'événement aura lieu le 11 octobre prochain à 9h30 au Centre communautaire de La Malbaie.

23-10-540 LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de SEPTEMBRE 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total 2 025 228.22\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 1 234 834.06 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 739 042.76\$: numéros S13477 à S13546

Chèques : 495 791,30 \$: numéros 30025371 à
30025508

FDI: 790 394.16 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 555 065,32\$: numéros S60504 à S60521

Chèques : 235 328.84\$ numéros 40002792 à 40002814

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Xavier Bessone informe que dans le dossier de relocalisation du quai dans le secteur de Cap-au-Diable, la MRC de Charlevoix s'est prononcée en faveur de la reprise de l'étude. Quant à la Ville, elle a déjà exposé des réserves majeures pour le site de Cap-au-Diable. Il termine en mentionnant qu'une consultation des citoyens devrait avoir lieu.

-M. le conseiller Michel Fiset discute des changements climatiques. Le grand défi est de poursuivre le progrès tout en diminuant de façon substantielle notre empreinte écologique. Il s'agit d'un engagement individuel que chacun doit prendre dans le quotidien.

-M. le conseiller Jean-François Ménard discute de l'événement de l'inauguration de l'Aréna qui a eu lieu le 23 septembre prochain. L'activité s'est très bien déroulée et fut un franc succès. Il adresse des remerciements aux organisateurs ainsi qu'à tous les bénévoles.

-Mme la conseillère Annie Bouchard souligne la Fête de l'Halloween qui aura lieu le 31 octobre prochain. Elle invite les gens à être très prudent dans les déplacements à pied ou en voiture.

-M. le conseiller Gaston Duchesne adresse des mots de félicitation aux organisateurs et bénévoles qui ont fait en sorte que l'événement de l'inauguration de l'Aréna a été un franc succès. Il termine en rappelant qu'il reste quelques bancs à vendre.

-M. le Maire termine la période d'intervention en mentionnant qu'il a participé au congrès de la FQM avec d'autres membres du conseil. Il y avait plusieurs ateliers sur les changements climatiques et les nouveaux règlements adoptés par le gouvernement. Lors de ce congrès, M. le Maire a pu faire plusieurs rencontres avec des ministres et députés.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite ou orale n'est adressée aux membres du conseil.

23-10-541 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 15 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier